



Carte de résidence pour retraité algérien

Par **DJABALI Rachid**, le **28/11/2017** à **13:58**

Bonjour.

J'ai déposé le 11 octobre à la sous préfecture de Raincy dont dépend mon lieu d'hébergement(par voie postale avec accusé de réception)un dossier de demande de carte de résidence pour retraité algérien ;vu que je suis retraité du régime général et âgé de 71ans résident en Algérie .

Il ya lieu de signaler que je viens de recevoir ma carte vitale et que je suis affilié à la sécurité sociale.Cependant tous les documents exigés pource document ont été fournis hormis l'ancienne carte de résidence que j'ai perdu vu lle temps écoulé. En effet jje suis rentré en Algérie aau début des années 80.où j'ai travaillé.(Cette carte ayant été expirée depuis bien longtemps et qui n'a pas fait l'objet de renouvellement vu que je me suis fixé et travaillais en Algérie).Il a donc fallu attendre 2014 pour que la notification de retraite de la CNAV me soit adressée pour venir en France et solliciter cette carte.

A l'heure actuelle mon visa touristique est expiré. Et cela fait près de 50 jours qu'aucune réponse ne me soit parvenue.

En conséquence au vu des éléments présentés peut on dire que l'ancienne carte de résidence est une condition sine quoi none a l'établissement de ma nell carte de residence.Et qu'elles serait alors la procédure à suivre au cas de refus des services de la Sous préfecture de Raincy.

Vu mon âge je ne peux pas attendre et que déjà je ne peux rentrer en Algérie compte tenu de ma situation actuelle (visa expiré).

Avec mes remerciements anticipés.

Par **youris**, le **27/10/2018** à **13:46**

bonjour,

je suis surpris qu'ayant la nationalité algérienne, vous ne puissiez pas rentrer dans votre pays. si vous êtes algérien, il doit s'agir d'un certificat de résident.

ce certificat de résident n'est plus valable, si vous vous absentez plus de 3 ans consécutifs de France (sauf accord de l'administration sur une prolongation de cette absence), ce qui est votre cas.

à l'issue d'un visa touristique, vous devez retourner dans votre pays.

le fait que vous perceviez une retraite française ne vous donne pas droit automatiquement à un titre de séjour en france.

pour cela, il vous fallait déposer votre demande dans les 2 mois précédant la date d'expiration

de votre carte de résident.

à mon avis, je pense que dans votre situation, rien n'indique que la préfecture vous donne un titre de séjour.

salutations